

LE VRAI DU FAUX DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Testez vos idées reçues !

*“Il existe une
multitude de
protection juridique”*

VRAI

FAUX

unapeiidf.org



VRAI

**La protection juridique
s'adapte aux besoins et
aux vulnérabilités de la
personne !**

Avant d'adopter une mesure de protection, quelle qu'elle soit, le juge s'appuie sur trois principes fondamentaux : la nécessité au vue de la santé de la personne, la subsidiarité au vue de l'utilité de la protection pour la personne, et la proportionnalité de la mesure pour s'adapter à ses besoins.



Parmi les mesures “classiques”, nous retrouvons par exemple la sauvegarde de justice, la curatelle simple / renforcée / aménagée, et la tutelle. Chaque mesure a ses tenants et aboutissants. Mais il existe également des protections dites alternatives ! Notamment l’habilitation familiale, l’habilitation entre époux, ...

La protection juridique s’adapte avant tout à la vulnérabilité de la personne concernée, ainsi qu’à ses attentes.

Pour en apprendre plus sur la protection juridique des majeurs et le rôles des associations tutélaires, cliquez ici.

unapeiidf.org